

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

- dont suppléés

- dont représentés 1

Votants : 27

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 13 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération 2017/219**

**OBJET : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.**

La présidente rappelle que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que les Présidents d'EPCI sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs. Elle précise que l'exercice de cette fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne un vice-président pour signer cet acte, en qualité de cocontractant avec le vendeur ou l'acheteur, et en présence du Président.

La Présidente rappelle que cette possibilité permet de réaliser des économies.

Elle propose au Conseil de procéder par voie d'acte en la forme administrative pour tous les actes simples de vente et d'acquisition, les dépôts de pièces et constatations de transfert de propriétés de biens immobiliers et d'avoir recours aux services d'un notaire dans les cas de rédaction complexe (origine de propriété complexe, situations de tutelle, problèmes de fiscalité)

Elle propose de désigner le Vice-président aux finances comme signataire des actes en la forme administrative.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

*M. Yvan BOUGUYON n'ayant pas pris part au vote.*

A la majorité des membres présents, **1 abstention M. Yvan BOUGUYON**

- **DECIDE** de recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes simples de vente et d'acquisition, les dépôts de pièces et constatations de transfert de propriétés de biens immobiliers dans les conditions prévues par le CGCT, la Présidente Sophie VAGINAY ayant la qualité pour les recevoir et les authentifier ;
- **DECIDE** de désigner Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

C. C.V.U.S.P.



Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 28 septembre 2017